

Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit **une prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



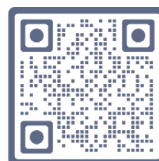
Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :

<https://monparcourshandicap.gouv>

le portail gouvernemental d'information pour les personnes en situation de handicap

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>

le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.



SCAN ME



L'emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

pour les personnes en situation de handicap et leurs employeurs

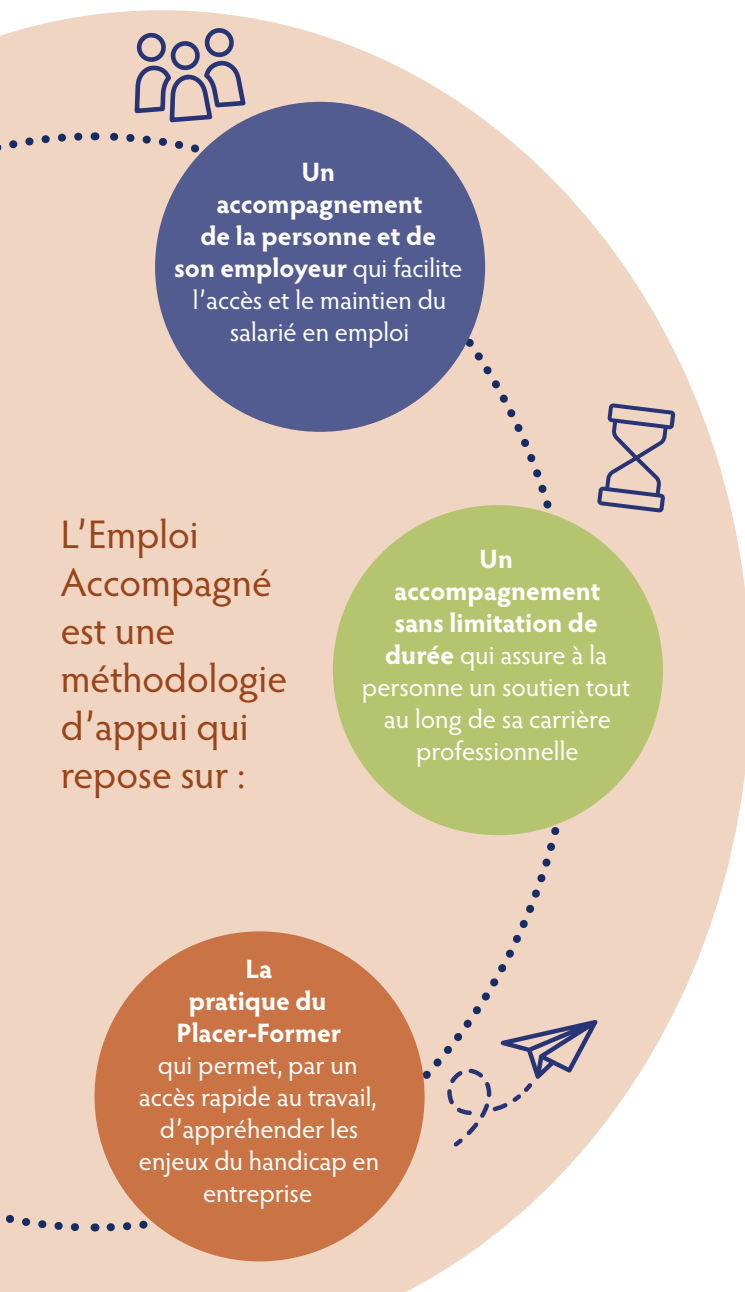
Ils témoignent :

“ L'accueil d'une personne en situation de handicap c'est d'abord une personne, et cette personne a un parcours, a des choses à donner, a une formation. Elle a une expérience, c'est d'abord sur ça que l'on doit se baser [...] avant de regarder le handicap. ”

Stéphanie, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné des Yvelines.



Qu'est ce que l'Emploi Accompagné ?



Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par un **réfèrent unique** : le **conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



- Il accompagne l'employeur dans :
- » Ses **besoins** de recrutement et ses **démarches** administratives et financières
 - » L'identification des **aménagement**s et/ou **procédures** favorisant l'intégration et le maintien du salarié
 - » L'analyse de situations en péril et l'identification des **solutions de maintien durable** au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
 - » La **sensibilisation** et l'accompagnement du collectif de travail face au **retentissement des troubles** et difficultés de la personne en emploi

Il **accompagne aussi la personne** dans l'ensemble de son parcours professionnel, de l'évaluation de sa situation jusqu'à son maintien en emploi.

À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap Reconnu en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgé de minimum 16 ans

- Avec un **projet professionnel** en milieu ordinaire de travail
- OU
- Rencontrant des **difficultés particulières** pour **sécuriser** de façon durable leur emploi
- OU
- Accueilli dans un Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT) **souhaitant intégrer le milieu ordinaire** de travail



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :

- d'une **orientation "Emploi Accompagné"** par la MDPH de son département
- OU
- d'une **prescription "Emploi Accompagné"** par le Service Public de l'Emploi (SPE)

Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.